

# Règlement de fonctionnement Destiné aux familles

Février 2021

Le GUICHET UNIQUE petite enfance est **un lieu d'accueil, d'écoute, d'information et d'accompagnement à destination des familles** à la recherche d'un mode d'accueil pour leur(s) enfants(s).

## Les objectifs :

- ▶ Faciliter le parcours des familles dans la recherche d'un mode d'accueil, qu'il soit collectif (en crèche) ou individuel (assistant maternel agréé ou garde à domicile) en leur apportant une réponse correspondant à leur besoin.
- ▶ Centraliser les demandes pour l'accueil collectif dans un même lieu, favoriser la mise en réseau des différents services.
- ▶ Enregistrer les demandes de préinscription et assurer une coordination au sein du service petite enfance jeunesse.
- ▶ Présenter les dossiers à la commission d'attribution des places dans le respect de l'anonymat.

## 1/Le Guichet unique

Contact : Isabelle Laurent – Responsable du Guichet unique et du RAM  
06 43 96 01 68  
[ram@ardechedessourcesetvolcans.com](mailto:ram@ardechedessourcesetvolcans.com)  
[www.asv-cdc.fr](http://www.asv-cdc.fr)

## 2/L'offre petite enfance sur le territoire :

### L'accueil collectif :

- Multi accueil « Les Mistouflets » à Lalevade d'Ardèche : 22 places
- Micro-crèche « Les petits troubadours » à Thueyts : 10 places

### L'accueil individuel :

La liste des assistantes maternelles agréées sur le territoire est diffusée par le relais assistantes maternelles (RAM).

### Pour en savoir plus sur l'offre d'accueil sur le territoire

[www.asv-cdc.fr](http://www.asv-cdc.fr)  
[www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr)



### 3/Les notions d'accueil :

**L'accueil est régulier** lorsque les besoins sont connus à l'avance, et sont récurrents.

Les enfants sont connus et inscrits dans la structure selon un contrat établi avec les parents sur la base d'un nombre d'heures mensuelles.

**L'accueil est irrégulier** lorsque le planning est différent d'une semaine sur l'autre mais les besoins sont récurrents.

**L'accueil est occasionnel** lorsque les besoins sont connus à l'avance, sont ponctuels et ne sont pas récurrents.

**L'accueil d'urgence** lorsque les besoins des familles ne peuvent pas être anticipés.

Il s'agit du cas où l'enfant n'a jamais fréquenté la structure et pour lequel les parents souhaitent bénéficier d'un accueil en « urgence » dans des situations exceptionnelles.

### 4/Procédure de pré-inscription en structure collective

Toutes les familles qui recherchent un mode d'accueil collectif doivent contacter le guichet unique pour demander un rendez-vous pour une préinscription.

- **La prise de rendez-vous** : par téléphone, par mail.

Du mardi au vendredi entre 8h30 et 9h30

Pendant les horaires de permanences sur rendez-vous au local du RAM à Lalevade d'Ardèche.

Mardi 14h00 à 18h00

Mercredi 8h30 à 12h30

Jeudi 14h00 à 18h00

- **Le rendez-vous de préinscription** :

-**Présentation du fonctionnement** de la commission d'attribution des places en structures collectives

-**L'entretien**

Il permet à la responsable du guichet unique de réaliser le recueil de données afin de compléter la demande de préinscription avec la famille.

Les critères utilisés pour la pondération sont alors renseignés avec les informations transmises oralement par la famille.

Toutes fausses déclarations induiraient l'annulation de la demande.

En cas de changement de situation ou d'évolution des besoins, prendre contact avec le guichet unique avant la date de la commission d'attribution des places.

-**La signature des documents** :

« Autorisation du recueil de données personnelles » en application du RGPD

« Autorisation de demandes de ressources ».

-**Le récépissé de la demande de préinscription**

Au terme de l'entretien un récépissé est remis à la famille.

La signature de celui-ci valide la demande de préinscription.

### 5/La commission d'attribution des places

La fréquence :

La commission d'attribution des places se réunit 3 fois par an :

⇒ En janvier pour les entrées en avril, mai, juin, juillet et août ;

⇒ En mai pour les entrées en septembre, octobre, novembre et décembre ;

⇒ En septembre pour les entrées en janvier, février et mars.

*Des commissions dites de régulation pourront être programmées au cours de l'année pour répondre aux demandes de places d'urgence.*

Les critères d'attribution des places en crèche :

Pour assurer des décisions objectives, les dossiers sont traités de manière anonyme.

Un système de pondération en fonction de critères préétablis permet de prioriser les dossiers :

- Situation familiale
- Situation professionnelle
- Antériorité de la demande
- Informations supplémentaires

Ces critères restent **indicatifs**. D'autres éléments viennent nuancer l'attribution des places en crèches, pour garantir un fonctionnement équitable.

- Mixité sociale
- Les places disponibles dans la structure demandée

Les membres de la commission :

- La responsable du pôle enfance jeunesse de la Communauté de communes
- La responsable du Guichet unique
- Les Directrices/directeurs de chaque structure collective
- Un élu de la commission Enfance jeunesse du territoire

Par ailleurs des membres invités selon dossier pour accompagnement à la décision :

- Assistantes sociales des CMS
- Médecin ou puéricultrice PMI
- Centre d'Action Médico-sociale Précoce CAMSP

### **6/Notification de la décision de la commission**

Une fois la commission réunie, les familles sont informées par courrier de la décision de celle-ci.

En cas de réponse positive :

La famille dispose d'un délai de 1 mois pour prendre rendez-vous auprès du responsable de la structure proposée afin de valider son inscription. À défaut et après relance de la structure la préinscription sera annulée.

La notification d'attribution fixe une date d'entrée dans la structure. La famille peut reculer cette date dans un délais de deux mois maximums. Au-delà, la préinscription sera annulée.

En cas de réponse négative :

La responsable du guichet unique reprendra contact avec la famille pour :

-Leur proposer de reporter leur demande. La famille dispose d'un délai de 1 mois pour valider la demande de report. À défaut et après relance du guichet unique la demande sera annulée.

# Guichet unique

Coupon à retourner à la responsable

Je soussigné(e), Madame, .....

Monsieur, .....

Reconnais/reconnaissons avoir reçu et pris connaissance du présent règlement de fonctionnement du guichet unique pour la demande de préinscription en structure collective de mon/notre enfant, .....

.né.e :.....à naître le : .....

Accepte toutes les clauses du règlement de fonctionnement et m'engage à les respecter.

Application du RGPD: Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement destiné au service enfance jeunesse géré par la communauté de communes "Ardèche des Sources et Volcans".

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement.

Lu et approuvé, à ..... le .....

Signatures : *des représentants légaux de l'enfant*